REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

RG 24/02464 DSC N 4

Madame Sophie SELOSSE, Juge au Tribunal Judiciaire de TOULOUSE, Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de :

La SCI

Vu la requête qui précède et les faits exposés,

Vu les articles L.642-18 et R 642-22 et suivants du Code de Commerce.

Après avoir régulièrement convoqué la débitrice,

Autorisons la SELARL JULIEN PA YEN, pris en la personne de Maître Julien PAYEN, Mandataire liquidateur, à se subroger dans les poursuites de saisie
immobilière engagées par le Syndicat des copropriétaires de la Résidence GATIEN ARNOULT située à TOULOUSE (31) 30 Rue Gatien Arnoult, représenté par son Syndic en exercice la SARL JACQUES OLIVIE & ASSOCIES et à faire procéder, en ses lieux et place, à la vente aux enchères publiques, par-devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE, de l'immeuble ci-dessous :

DESIGNATION DU BIEN

DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN COPROPRIETE, situé sur la commune de TOULOUSE (31), 30 Rue Gatien Arnoult, figurant au cadastre de TOULOUSE – SAINT-SERNIN, sous les références suivantes

-Section 824 AB numéro 256 d'une contenance de 01 are 90 centiares

***Le Lot numéro 1 :** une cave située au sous-sol du bâtiment A, portant le numéro 1 sur le plan des caves, et les 5/1012èmes de la propriété du sol et des parties communes générales
***Le Lot numéro 2 :** une cave située au sous-sol du bâtiment A, portant le numéro 2 sur le plan des caves, et les 12/1012èmes de la propriété du sol et des parties communes générales
***Le Lot numéro 3 :** Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, comprenant magasin et cuisine en façade sur la rue et les 162/1012èmes de la propriété du sol et des parties communes générales
***Le Lot numéro 4 :** Un local à usage de rangement situé au rez-de-chaussée du Bâtiment A sous l'escalier menant à l'étage, et les 8/1012èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété suivant acte de Maître TREMOSA, Notaire à TOULOUSE, en date du 26/05/1971, publié au 1er bureau des hypothèques de TOULOUSE le 02/07/1971, Volume 537, n° 1, avec modificatifs en date des :
-29/07/1971, publié le 01/09/1971, Volume 596, n° 1
-25/09/1992, publié le 16/10/1992, Volume 92 P, n° 9585
-25/10/2013, publié le 12/11/2013, Volume 2013 P, n° 13767
-06/02/2014, publié le 05/03/2014, Volume 2014 P, n° 3059

ORIGINE DE PROPRIETE

La SCI XXX est propriétaire des biens ci-dessus désignés pour les avoir acquis suivant acte de Maître Bertrand BONNEFIS-BOYER, Notaire à TOULOUSE, en date du 14/09/2011, publié au 1er bureau des hypothèques de TOULOUSE le 20/10/2011, Volume 2011 P, numéro 16066.

Fixons la MISE A PRIX à la somme de 30.000€ (Trente mille eu

ros)

Avec faculté de baisse du quart, puis de moitié en cas de carence d'enchères.

Disons que pour cette procédure, la SELARL JULIEN PAYEN constitue pour avocat :

-Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE de la Société Cabinet MERCIÉ, SCP d'Avocats Associés au Barreau de TOULOUSE (31000) y demeurant à 29, rue de Metz.

-Commettons la SELARL PELISSOU, Commissaire de justice à TOULOUSE (31000), y domicilié 2 Avenue Jean Rieux, afin notamment de faire procéder aux visites nécessaires précédant l'adjudication avec, en cas d'opposition des saisis ou de difficultés, la possibilité de faire appel à la force publique et à un serrurier.

-Désignons la Cabinet d'expertises CEFAA, 28 rue des 36 ponts à TOULOUSE (31400), pour établir les actualisations nécessaires des diagnostics immobiliers effectués par ses soins en date du 2 août 2024, lequel pourra se faire accompagner par le commissaire de justice ci-dessus commis.

Disons que la publicité légale en vue de la vente sera effectuée dans L'OPINION – EVELYNE LA DEPECHE & LA GAZETTE outre une insertion sommaire dans un journal local et INTERNET.

Ordonnons en outre, que la présente ordonnance sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Greffe du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE à :

-La SCI XXX, dont le siège social est sis à TOULOUSE (31) – 79 avenue de la Gloire, **représenté la SELARL AJLINK – VIGREUX, prise en la personne de Maître Sébastien VIGREUX**, domicilié 1 Rue Montardy à TOULOUSE (31000), désigné suivant ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de TOULOUSE en date du 4 juillet 2024.

Et aux créanciers inscrits :

1° - Le SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE TOULOUSE CITE, en vertu de deux inscriptions d'hypothèques légales du Trésor publiées les 22/06/2022, Volume 2022 V, numéro 8270 et 24/04/2023, Volume 2023 V, numéro 4873, A DOMICILE ELU dans les locaux du **SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE TOULOUSE CITE**, Cité Administrative, Bâtiment D, 17 Ter Boulevard Lascrosses à TOULOUSE (31000).

2° - Le SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BALMA, en vertu d'une inscription d'hypothèque légale du Trésor publiée le 11/04/2023, Volume 2023 V, numéro 4429, A DOMICILE ELU dans les locaux du **SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BALMA**, 76 Rue Saint Jean à BALMA (31130).

4° - Le Syndicat des copropriétaires de la Résidence GATIEN ARNOULT située à TOULOUSE (31) 30 Rue Gatien Arnoult, représenté par son Syndic en exercice la SARL JACQUES OLIVIE & ASSOCIES, en vertu d'une inscription d'hypothèque légale publiée le 07/12/2023, Volume 2023 V, numéro 10924, A DOMICILE ELU au Cabinet de **Maître Anne Julie GUIGNON**, avocat au barreau de TOULOUSE, y demeurant 31 Rue de Metz à TOULOUSE (31000)

Fait et donné en notre Cabinet, à Toulouse, le 6/01/25
LE JUGE COMMISSAIRE

En conséquence, la République Française mande et Ordonne à tous huissiers de Justice, sur ce requis, de mettre ladite décision à exécution.
Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'y tenir la main.
A tous Commandants et Officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.
Toulouse, le .....
P/Le directeur des services de greffe judiciaires,

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)